

Tribunal d'Instance d'Arras
20 Juin 2008
Crédit Agricole condamné
ref : AFUB - TI - 080620A

*frais et commission, information
préalable (non),
publicité, contractualisation (non)
conditions générales,
réalité (non), résistance abusive,
responsabilité bancaire.*

Face à la réclamation de leurs clients qui conteste des frais, les établissements bancaires apposent souvent que : « la tarification est conforme aux conditions générales » et que « les frais correspondent aux tarifs adressés à la clientèle et disponibles en agence ».
Or, par delà les affirmations, force est de constater qu'il n'est pas d'affichage ou de dépliant tarifaire visible et lisible.

C'est ce que dénonçait l'utilisateur auquel la banque avait compté 1 420 € au titre de commissions d'intervention, de tenue de compte, d'interdiction bancaire, de relance, outre l'abonnement à une convention qui avait été pourtant résiliée.

Le Tribunal fait droit à la démarche :

Le Crédit Agricole est condamné à payer 1 457 € à son client à ce titre.

Il est aussi condamné à payer 300 € pour « le trouble de jouissance en suite de la nécessité de défendre ses droits de manière particulièrement pugnace ».

" « Après une année de discussions épistolaires, puis une année et demi d'échanges de conclusions judiciaires, le Crédit Agricole a continué de répondre de manière générale, sans jamais répondre ni à la situation précise portant sur les frais appliqués ni aux demandes portant sur la réalisation du contrat ».

Le Crédit Agricole ne justifie pas avoir porté à la connaissance de son client les tarifs qu'elle invoque. Notamment, elle ne justifie pas d'une remise et il résulte des attestations que l'affichage en agence est défaillant.

Au fond le Crédit Agricole ne justifie à aucun moment de la réalité de ses frais ; notamment il n'est produit aucune des lettres facturées. En revanche, l'utilisateur justifie avoir résilié la convention CSCA en mai 2005 pour laquelle il est néanmoins débité »."

[Pour une copie intégrale de la décision.](#)

[Retour à la page précédente](#)

[procédure règlement des conflits,](#)
[comment faire valoir ses droits](#)

www.afub.org © 1999/2008 AFUB

Tous droits réservés, reproduction partielle ou totale interdite sans l'avis préalable de l'auteur
Dernière révision : 4 décembre, 2008